

Localisation : Chef-lieu; rive gauche de la Durance

Aléa : Inondation par la Durance et crue torrentielle du Riou Sec, aléas moyens

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages d'endiguement de la Durance et des ouvrages de correction torrentielle sur le Riou Sec. Maître d'ouvrage : commune.

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- * Les façades seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * Le camping caravaning est interdit.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

Aménagements existants :

- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.